



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation
délivré le 22 mai 2015 à la société FERME ÉOLIENNE D'OURSSEL-MAISON
en vue d'exploiter sept aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Oursel-Maison

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment les titres I des Livres V, parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 autorisant la société FERME ÉOLIENNE D'OURSSEL-MAISON à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune d'Oursel-Maison ;
- Vu la demande présentée le 14 novembre 2016 par la société FERME ÉOLIENNE D'OURSSEL-MAISON dont le siège social est situé au 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010), en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'emplacement de l'éolienne E2 et les caractéristiques de l'éolienne E5 autorisées par l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;
- Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 27 juillet 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité aéronautique d'État du 1^{er} août 2016 ;
- Vu le rapport du 8 février 2017 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 13 mars 2017 ;
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier du 4 mai 2017 ;
- Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par messages électroniques du 5 mai 2017 et du 15 mai 2017 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que la modification sollicitée concerne le déplacement de 2 m vers le sud de l'éolienne E2 et le changement de modèle de l'éolienne E5 de marque ENERCON de type E92 en éolienne ENERCON de type E103 ;

Considérant que ces modifications sont motivées par le relèvement de la hauteur du plafond aéronautique, de la nécessité de corriger des erreurs de relevé parcellaire et par la mise en oeuvre d'éoliennes permettant une augmentation de la production d'électricité de 7 % ;

Considérant que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux en particulier avec la mise en place de mesures permettant de réduire ou compenser l'impact sur l'avifaune et les chiroptères, leur l'habitat et les couloirs biologiques qu'ils empruntent, pendant les phases de construction et de fonctionnement des aérogénérateurs ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les impacts de la modification sont acceptables et que, par conséquent, la modification est considérée comme non substantielle ;

Considérant que la modification sollicitée peut être accordée et qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2015 ;

Considérant que les distances d'éloignement figurant en annexe du schéma régional éolien (SRE) par rapport aux espaces boisés recommandées par l'Organisme Européen pour la protection des chauves-souris (EUROBATS) et par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) sont respectées ;

Considérant que cette préconisation d'éloignement des espaces boisés est un principe de précaution qui a pour objet premier de réduire à un niveau acceptable la mortalité de chiroptères susceptibles de fréquenter la zone ;

Considérant que les prospections ont montré l'absence d'enjeu particulier à proximité des espaces boisés concernés ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dispositions applicables à l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation

La société FERME ÉOLIENNE D'OURSSEL-MAISON dont le siège social est situé au 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien dénommé FERME ÉOLIENNE D'OURSSEL MAISON situé sur le territoire de la commune d'Oursel-Maison.

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2015 susvisé est ainsi modifié :

| Rubrique | Désignation des installations | Caractéristiques | Régime |
|----------|---|--|--------|
| 2980-1 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | Hauteur du mât des éoliennes E1, E3, E4 et E6 : 82,40 mètres Hauteur du mât de l'éolienne E5 : 83,01 mètres Hauteur du mât des éoliennes E2 et E7 : 76,80 mètres Puissance totale installée en MW : 16,35 Nombre d'aérogénérateurs : 7 | A |

A : installation soumise à autorisation

Article 3 : Modification des coordonnées de l'aérogénérateur

Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2015 susvisé est ainsi modifié :

| Installation | Coordonnées Lambert 93 | | Commune | Lieu-dit | Parcelles |
|----------------------|------------------------|---------|---------------|---------------------------|--------------|
| | X | Y | | | |
| Aérogénérateur E01 | 639598 | 6945878 | Oursel-Maison | Le calvaire des domeliers | AB 2 et AB 3 |
| Aérogénérateur E02 | 640033 | 6946139 | Oursel-Maison | La Laine | AB 53 |
| Aérogénérateur E03 | 640308 | 6945846 | Oursel-Maison | Sur la Grange | AB 60 |
| Aérogénérateur E04 | 639582 | 6945682 | Oursel-Maison | La Laine | AB 28 |
| Aérogénérateur E05 | 639299 | 6945344 | Oursel-Maison | Le Bas du Guidon | AB 47 |
| Aérogénérateur E06 | 639651 | 6945239 | Oursel-Maison | Les Courtillets | AL3 |
| Aérogénérateur E07 | 639253 | 6944748 | Oursel-Maison | La couturette | AL 16 |
| Poste de livraison 1 | 640036 | 6946159 | Oursel-Maison | La Laine | AB 53 |
| Poste de livraison 2 | 639239 | 6945357 | Oursel-Maison | Le Bas du Guidon | AB 47 |

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers qu'elle présente pour les intérêts protégés, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Oursel-Maison pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Oursel-Maison fait connaître par procès-verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr), notamment au recueil des actes administratifs (www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales) pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, le maire d'Oursel-Maison, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 6 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur Bernhard SCHWECHSEL
Président de la société FERME ÉOLIENNE D'OURSSEL-MAISON
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Madame le secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le Maire d'Oursel-Maison

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise (SAUE)

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France